

Dossier de presse

Madame la Ministre Marie-Josée Jacobs, Ministre de l'Égalité des chances présente les travaux du Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence.

La loi du 8 septembre 2003 sur la violence domestique (extraits)

« Art. 1^{er}. (1) Dans le cadre de ses missions de prévention des infractions et de protection des personnes, la Police, avec l'autorisation du procureur d'Etat, expulse de leur domicile et de ses dépendances les personnes contre lesquelles il existe des indices qu'elles se préparent à commettre à l'égard d'une personne proche avec laquelle elles cohabitent une infraction contre la vie ou l'intégrité physique, ou qu'elles se préparent à commettre à nouveau à l'égard de cette personne, déjà victime, une infraction contre la vie ou l'intégrité physique. »

La durée de la mesure d'expulsion est de 10 jours.

La loi comporte quatre points essentiels intimement liés les uns aux autres. Il s'agit des circonstances aggravantes, de l'expulsion par la police de l'auteur de violences, des procédures de référé spéciales et du renforcement du rôle des associations de défense des droits des victimes.

La loi du 8 septembre 2003 sur la violence domestique prévoit à l'article IV :

« Il est créé un comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence, composé de représentants d'instances étatiques compétentes pour la mise en œuvre de la présente loi ainsi que de représentants de services d'assistance aux victimes de violence domestique agréés, chargé de centraliser et d'étudier les statistiques, d'examiner la mise en œuvre et les éventuels problèmes d'application pratique des articles 1^{er} à II de la présente loi, des articles 1017-1 à 1017-12 du nouveau Code de procédure civile et de l'article 3-1 du Code d'instruction criminelle et de soumettre au Gouvernement les propositions qu'il juge utile. Un règlement grand-ducal fixe sa composition, son organisation et son mode de fonctionnement ».

Le comité comprend neuf membres titulaires, dont 1 président et un vice-président. Il comprend des représentants du Gouvernement, des autorités judiciaires, de la Police et des services d'assistance aux victimes de violence agréés. Annuellement, le comité fait un rapport au gouvernement sur le résultat de la mise en application de la loi.

Le Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence - bilan de l'année 2004.

Dès son entrée en vigueur en date du 1^{er} novembre 2003, la loi du 8 septembre 2003 sur la violence domestique a connu une forte fréquence d'application.

Entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2004, 154 expulsions ont été autorisées par les Parquets de Diekirch et de Luxembourg. Il y a eu 253 interventions policières et dans 60% des cas il y a eu des expulsions. Il y a donc eu 13 expulsions en moyenne par mois.

Les victimes de la violence domestique sont prises en charge d'une manière pro-active par le service d'assistance aux victimes de la violence domestique. Ce service a été créé dans le cadre de la violence domestique. Son objectif consiste à assister, guider et conseiller les personnes victimes de violence domestique en recherchant activement leur contact.

Du 1.1.2004 au 31.12.2004, 145 expulsions ont été communiquées au service. Dans 138 cas, les victimes étaient de sexe féminin et dans 7 cas de sexe masculin. Dans 143 cas, les agresseurs étaient de sexe masculin et dans 2 cas de sexe féminin. 218 enfants étaient victimes/témoins de violence domestique.

Malgré la mise en application de la loi sur la violence domestique, 458 femmes et 500 enfants ont séjourné au cours de l'année 2004 dans les services d'hébergement pour filles, femmes et femmes avec enfants. Dans 281 des cas, la violence domestique était le motif pour la demande d'entrée au centre d'accueil. Par rapport à 2003, le nombre de femmes accueillies dans les services d'hébergement pour femmes a augmenté de 8% et le nombre d'enfants a diminué de 3%. La loi concernant la violence domestique ne semble donc pas avoir d'impact visible sur le nombre de pensionnaires dans les services d'hébergement.

A cours de l'année 2004, 339 femmes ont consulté le service d'informations et de consultation pour femmes – VISAVI. Pour 205 femmes, c'est-à-dire 60%, le motif de consultation était la violence domestique.

Au cours de l'année 2004, le centre de consultation pour auteurs de violence Riicht eraus a été contacté par 21 hommes. 18 clients étaient concernés par la violence domestique et 7 clients ont fait l'objet d'une expulsion au cours de l'année 2004.

En 2004, le comité a décidé de faire réaliser une étude d'évaluation sur la recherche d'accompagnement scientifique dans le cadre de loi du 8 septembre 2003 sur la violence domestique. L'étude sera finalisée fin 2005.